

DÉLIBÉRATION MA10-2026-27 – 10-2026-101

Objet : Désignation du secrétariat de séance

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Vu la convocation adressée à chaque conseiller.ère par Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement, le mercredi 24 juin 2026 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Madame Enora BRETON, conseillère d'arrondissement du 10^e, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION MA10-2026-28 – 10-2026-102

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 2 juin 2026.

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1^{er}, Chapitres 1^{er} et 2, notamment son article L.2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque conseiller.ère par Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement, le mercredi 24 juin 2026 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 2 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION MA10-2026-30 – 10-2026-103

Objet : Adoption de la procédure d'urgence

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment ses articles L.2121-12 et L.2511-10 ;

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement du 10^e ;

Vu la convocation adressée à chaque conseiller.ère par Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement, le mercredi 24 juin 2026 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : L'ordre du jour complémentaire est adopté à l'unanimité.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

V10-2026-22 – 10-2026-104

Vœu présenté par les élu·es du groupe PCF 10^e relatif à la réquisition des équipements privés rafraîchis recevant du public lors des épisodes de vigilance canicule orange et rouge

Considérant que le changement climatique accroît la fréquence, l'intensité et la durée des épisodes de chaleur extrême, transformant désormais les canicules en risque sanitaire majeur pour les habitantes et habitants des grandes métropoles ;

Considérant que Paris est particulièrement exposé au phénomène d'îlot de chaleur urbain du fait de sa forte densité bâtie et de la minéralité de nombreux espaces publics ;

Considérant les investissements engagés par la Ville pour transformer durablement le cadre de vie parisien : végétalisation de l'espace public, création de nouveaux espaces ombragés, développement des cours oasis, désimperméabilisation des sols, adaptation des équipements publics et accélération de la rénovation thermique du patrimoine municipal ;

Considérant en particulier l'engagement fort de la Ville de Paris en faveur de l'amélioration thermique du logement, à travers un effort massif de rénovation du parc social afin d'améliorer le confort d'été comme le confort d'hiver, mais également le soutien apporté aux copropriétés privées pour engager des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation aux fortes chaleurs ; que cette stratégie poursuit un objectif de justice sociale visant à ce que l'accès à un logement supportable lors des épisodes extrêmes ne soit pas réservé aux seuls ménages les plus aisés ;

Considérant que lors des épisodes de vigilance canicule, la Ville renforce déjà son dispositif par l'ouverture élargie d'espaces publics rafraîchis, de parcs et de lieux d'accueil dédiés aux personnes les plus vulnérables ;

Considérant que les épisodes de chaleur extrême frappent d'abord les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes de maladies chroniques, les travailleuses et travailleurs exposés ainsi que les personnes en situation de rue ;

Considérant que l'accès à la fraîcheur constitue désormais un enjeu d'égalité territoriale et sociale ;

Considérant que la climatisation ne peut constituer une réponse généralisée au défi climatique en raison de ses effets énergétiques et environnementaux, mais que les espaces déjà existants, lorsqu'ils sont climatisés ou durablement rafraîchis, doivent pouvoir être mobilisés dans une logique de solidarité et d'intérêt général lors des épisodes les plus critiques ;

Considérant que la Mairie du 10^e a travaillé à proposer des places de cinémas gratuites au Brady, au Louxor et à l'Archipel ;

Considérant que de nombreux équipements privés recevant du public - cinémas, centres de congrès, théâtres, salles de spectacle, espaces tertiaires temporairement vacants, commerces de grande taille ou autres établissements climatisés - disposent ponctuellement de capacités d'accueil susceptibles de contribuer à la protection des populations ;

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

2	6	0	8	1
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

V10-2026-22 – 10-2026-104

Sur proposition d'Elie Jousselein et Laurence Patrice, élu-es du Groupe Communiste, le conseil d'arrondissement du 10^{ème} émet le vœu :

- Que le Gouvernement engage les évolutions législatives et réglementaires nécessaires afin de permettre au Préfet de police, en lien avec la Ville de Paris, de mobiliser ou réquisitionner à titre temporaire des équipements privés rafraîchis recevant du public lors des périodes de vigilance orange et rouge canicule ;
- Que cette mobilisation intervienne dans un cadre proportionné, limité dans le temps et fondé sur la priorité donnée aux publics vulnérables ;
- Que la Ville de Paris, en lien avec la Préfecture de police et les acteurs économiques concernés, établisse un recensement opérationnel des équipements privés susceptibles d'être ouverts au public en période de forte chaleur (cinémas privés, centres de congrès, bureaux vacants, salles de spectacle, équipements commerciaux ou culturels climatisés) ;
- Que soit étudiée la mise en place d'un dispositif de conventionnement volontaire préalable avec les gestionnaires de ces équipements afin de permettre une activation rapide en cas de déclenchement d'une vigilance orange ou rouge ;
- Que les modalités d'information du public et d'orientation vers ces lieux de fraîcheur soient intégrées au dispositif parisien de gestion des épisodes caniculaires.

Donne un avis favorable au vœu n°V10-2026-22.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

V10-2026-27 – 10-2026-105

Vœu présenté par les élu·es du groupe Les Ecologistes relatif à la canicule

Considérant le besoin d'amplifier les actions déjà réalisées par la Ville de Paris pour réduire fortement la circulation automobile, rénover les bâtiments publics et végétaliser l'espace public,

Considérant que plusieurs écoles et collèges du 10^e ont besoin de rénovations pour isoler, végétaliser et créer des cours Oasis, installer des volets et brasseurs d'air et que les capacités financières de la Ville sont limitées,

Considérant que sur les 1933 copropriétés du 10^e, seules 44 ont pu faire l'objet du programme de rénovation énergétique organisé par l'Agence Parisienne du Climat, que beaucoup de propriétaires sont empêchés dans l'installation de volets ou de végétalisation des cours, balcon ou toits,

Considérant que plusieurs quartiers souffrent d'un déficit important de végétalisation entraînant une augmentation des températures dans l'espace public et dans le bâti.

Considérant que la politique climat de la Ville de Paris se doit d'être accompagnée par le gouvernement, que ce soit en termes de moyens ou de réglementation, et que les récentes décisions vont à l'encontre de notre politique :

- abandon de l'aide aux trains de nuit internationaux et soutien au projet de CDG Express, alors que le principal émetteur de gaz à effet de serre à Paris est l'avion
- abandon de l'accompagnement nécessaire des ZFE, pour limiter la circulation des véhicules polluants en centre ville
- cadre législatif très contraignant concernant les baignades urbaines
- austérité budgétaire qui a sacrifié les aides aux rénovations énergétiques des logements, le plan vélo ou le fond vert
- réautorisation de louer des passoires thermiques
- abandon de toute politique visant la sobriété
- impréparation de l'éducation nationale face à la gestion des canicules
- investissement massif dans l'intelligence artificielle et son impasse énergétique

Considérant que la Mairie de Paris et du 10^e se sont trouvées bien seules face à la gestion de la crise concernant la canicule,

Considérant l'absence de plan "Grand Chaud" et de réponse de l'Etat sur la mise à l'abri des personnes à la rue,

Considérant que le Fond Vert qui permet aux collectivités territoriales de faire les rénovations énergétiques des bâtiments publics ou les végétalisations des cours des écoles, a été réduit de 60% l'année dernière,

Considérant que nous devons mener de front les politiques d'adaptation aux changements climatiques, comme le préconise la mission Paris à 50°C, et les politiques d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre,

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

2	6	0	8	2
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

V10-2026-27 – 10-2026-105

Sur proposition des élus écologistes du 10^e, le conseil d'arrondissement émet le vœu ;

- que le Fond Vert soit abondé à la hauteur des besoins engendrés par la crise climatique
- que la prime Renov inclut des aides à l'installation de volets et de brasseurs d'air
- qu'un droit opposable soit créé pour l'installation de volets extérieurs et la végétalisation des cours et des toits
- qu'une température maximale dans les salles de classe des écoles et collèges soit instaurée et qu'un plan de continuité et d'adaptation soit établi, afin de maintenir un accueil dans chaque établissement scolaire (incluant des solutions comme l'utilisation de pièces rafraîchies, de jeux d'eau ou de sorties dans les jardins ou cinémas...)
- qu'un Plan "Grand Chaud" soit systématiquement déclenché à chaque canicule niveau orange
- qu'un droit à la fraîcheur soit reconnu et que le cadre réglementaire des baignades urbaines soient moins contraignant
- qu'une sortie des énergies fossiles, accompagnée d'un plan de sobriété énergétique, soit programmée à tous les niveaux

Donne un avis favorable au vœu n°V10-2026-27.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION MA10-2026-31 – 10-2026-106

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement du 10^e

Le Conseil du 10^e arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.2511-10 ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement du 10^e est adopté.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL DU 10^e ARRONDISSEMENT

voté au Conseil d'arrondissement du 30 juin 2026

SOMMAIRE

TITRE I - Le/la Maire d'arrondissement et ses adjoints -	4
Article 1 : Convocation du Conseil d'arrondissement en vue de l'élection du ou de la Maire et présidence de la séance	4
Article 2 : Élection du/de la Maire d'arrondissement	4
Article 3 : Élection des adjoints à la / au Maire d'arrondissement	4
Article 4 : Cessation de fonctions et suppléance du/de la Maire d'arrondissement	5
Titre II - Des séances -	7
Article 5 : Déroulement	7
Article 6 : Convocation du Conseil d'arrondissement	7
Article 7 : Ordre du jour	8
Article 8 : Présidence de la séance	8
Article 9 : Quorum	8
Article 10 : Pouvoirs	9
Article 11 : Secrétariat de séance	9
Article 12 : Caractère public de la séance	9
Article 13 : Accès et tenue du public	10
Article 14 : Diffusion et enregistrement des débats	10
Article 15 : Police de l'assemblée	10
Article 16 : Mode de scrutin	10
Article 17 : Suspension de séance	11
Article 18 : Rappel au règlement	11
Article 19 : La liste des délibérations examinées	12
Article 20 : Procès-verbal de séance	12
Article 21 : Questions de pré-conseil	12
Titre III - Des délibérations, communications, et vœux -	13
Article 22 : Exercice de la compétence d'avis	13
Article 23 : Projets de délibération de l'arrondissement	13
Article 24 : Propositions de délibération d'arrondissement	14
Article 25 : Vœux	15
Article 26 : Inscriptions et déroulé des débats	16
Article 27 : Débats organisés	16
Titre IV - Des questions écrites et orales adressées au Maire de Paris -	17
Article 28 : Questions écrites adressées au Maire de Paris	17
Article 29 : Questions orales adressées au Maire de Paris, pour débat au Conseil de Paris	18
Titre V - Des questions écrites et orales adressées à la Maire d'arrondissement -	19
Article 30 : Questions orales adressées à la Maire d'arrondissement pour débat au Conseil d'arrondissement	19
Article 31 : Questions écrites adressées à la Maire d'arrondissement	20
Titre VI	21

- Des temps de parole en séance -	21
Article 32 : Temps d'intervention des élus	21
Titre VII - Relations avec les associations -	22
Article 33 : Les associations participent à la vie municipale	22
Titre VIII - Des groupes politiques dans le Conseil d'arrondissement -	23
Article 34 : Constitution des groupes politiques	23
Article 35 : Commissions consultatives	23
Titre IX - Les droits des élus du Conseil d'arrondissement-	24
Article 36 : Communication de documents aux conseillers	24
Article 37 : Mise à disposition d'un local pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité du Conseil d'arrondissement	24
Article 38 : Mise à disposition de moyens de communication aux conseillers n'appartenant pas à la majorité du Conseil d'arrondissement	24
Titre X - Du droit de saisine par pétition et du référendum d'initiative locale -	25
Article 42 : Droit de pétition	25
Article 43 : Référendum d'initiative locale	25
Titre X - De l'adoption et de la modification du règlement intérieur -	26
Article 39 : Adoption	26
Article 40 : Modification	26

TITRE I

- Le/la Maire d'arrondissement et ses adjoints -

Article 1 : Convocation du Conseil d'arrondissement en vue de l'élection du ou de la Maire et présidence de la séance¹

L'élection du/de la Maire d'arrondissement qui suit le renouvellement général du Conseil de Paris a lieu huit jours après celle du/de la Maire de Paris. Le Conseil d'arrondissement est, à cette occasion, exceptionnellement convoqué par le/la Maire de Paris.

La séance du Conseil d'arrondissement est alors présidée par son/sa doyen/doyenne d'âge jusqu'à la proclamation par ce/cette dernier/dernière de l'élection du/de la Maire.

Article 2 : Élection du/de la Maire d'arrondissement²

Le/la Maire d'arrondissement est élu.e au scrutin secret au sein du Conseil d'arrondissement.

L'élection du/de la Maire d'arrondissement s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, un second tour est alors organisé selon les mêmes modalités.

Si aucun des Conseillers n'a obtenu la majorité absolue à l'issue du second tour, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au/ à la plus âgé.e.

Article 3 : Élection des adjoint.e.s à la / au Maire d'arrondissement³

✓ Élection en début de mandature

Le Conseil d'arrondissement délibère pour déterminer le nombre d'adjoint.e.s au/à la Maire d'arrondissement à élire parmi ses membres. Ce nombre ne peut excéder 30% du nombre total des membres du Conseil d'arrondissement, arrondi à l'entier inférieur, sans toutefois être inférieur à quatre.

Toutefois, la limite de 30% du nombre total des membres du Conseil d'arrondissement peut donner lieu à dépassement en vue de la création des postes d'adjoint.e.s chargé.e.s principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ces derniers puisse excéder 10% de l'effectif total des membres du Conseil d'arrondissement.

¹ art. L. 2121-10, L. 2122-8, L. 2122-9 et L. 2511-25, 2ème alinéa du CGCT

² art. L. 2511-25, L.2121-18, et L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT

³ art. L. 2511-25, L. 2511-25-1 et L. 2122-7-2 du CGCT

Les adjoint.e.s sont élu.e.s au scrutin secret parmi les membres du Conseil d'arrondissement par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Les listes pour l'élection des adjoint.e.s sont composées alternativement d'un.e candidat.e de chaque sexe. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidat.e.s de chaque sexe, ne peut donc être supérieur à un⁴.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidat.e.s de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élu.e.s. Les adjoint.e.s prennent rang dans l'ordre de la liste élue.

✓ Remplacement d'adjoint.e.s en cours de mandature

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un.e ou plusieurs adjoint.e.s, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder⁵. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élu.e.s qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En cas d'élection d'un seul.e adjoint.e, celui-ci est élu, l'élection se déroule selon la procédure décrite aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 du présent règlement.

En cas d'élection de plusieurs adjoint.e.s, ils/elles les adjoints sont élus s sont élu.e.s selon la procédure décrite aux alinéas 3 et 4 de l'article 3 du présent règlement.

✓ Retrait de délégation à un.e adjoint.e

Lorsque la / le Maire d'arrondissement a retiré les délégations d'un.e adjoint.e, le Conseil d'arrondissement doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint.e⁶.

Article 4 : Cessation de fonctions et suppléance du/de la Maire d'arrondissement

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le/la Maire est provisoirement remplacé.e, dans la plénitude de ses fonctions, par l'un.e de ses adjoint.e.s, dans l'ordre du tableau de rang, ou à défaut d'adjoint.e, par tout autre membre du Conseil d'arrondissement désigné par le Conseil d'arrondissement⁷.

En cas de cessation de fonction du/de la Maire en cours de mandature, le Conseil d'arrondissement est convoqué par le/la Maire suppléant.e - désigné.e selon la

⁴ Art L.2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 (article 4)

⁵ art. L. 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 (article 4)

⁶ Depuis la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris, l'article L.2511-25 du CGCT prévoit la transposition aux conseils d'arrondissement(s) des dispositions prévues pour les conseils municipaux par l'article L.2122-18 du CGCT

⁷ art. L. 2511-28 et L. 2122-17 du CGCT

procédure décrite au précédent alinéa du présent article - dans le délai de quinzaine suivant la vacance effective, pour qu'il soit procédé à l'élection du/de la nouveau/nouvelle Maire d'arrondissement et à celle de ses adjoint.e.s. La séance du Conseil d'arrondissement est alors présidée par le/la doyen/doyenne d'âge jusqu'à la proclamation par ce/cette dernier/dernière de l'élection du/de la Maire d'arrondissement⁸.

⁸ art. L. 2121-10 et L. 2121-12, L. 2122-8 et L. 2122-9, 2511-25, 5ème alinéa du CGCT

Titre II - Des séances -

Article 5 : Déroulement⁹

Les dispositions des articles L. 2121-7 à L. 2121-26 du CGCT, relatives au fonctionnement des conseils municipaux, sont applicables au fonctionnement et aux délibérations des conseils d'arrondissement, sauf dispositions contraires du titre 1er du livre V de la deuxième partie du CGCT.

Article 6 : Convocation du Conseil d'arrondissement¹⁰

Le Conseil d'arrondissement est convoqué par la Maire d'arrondissement.

La Maire d'arrondissement peut réunir le Conseil d'arrondissement chaque fois qu'elle le juge utile¹¹.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

La convocation, l'ordre du jour, ainsi que les projets des affaires soumises à délibération au cours de la séance sont communiqués aux membres du Conseil d'arrondissement cinq jours francs au moins avant le jour fixé pour la réunion du Conseil d'arrondissement⁹, par voie dématérialisée via l'application ODS-Mairie ou, en cas de nécessité, par tout autre moyen. Les membres du Conseil d'arrondissement sont informés individuellement sur leur adresse électronique @paris.fr. La direction générale des services transmet, en parallèle, sur leur adresse électronique @paris.fr l'ordre du jour détaillé et les informations relatives à l'organisation de la séance.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit, sans qu'il puisse être inférieur à un jour franc. La Maire d'arrondissement devra toutefois, dès l'ouverture de la séance, en rendre compte au Conseil d'arrondissement, qui se prononcera, en début de séance, sur l'opportunité et la réalité de l'urgence. L'assemblée peut refuser le principe de l'urgence, auquel cas les points de l'ordre du jour concernés sont renvoyés à l'examen d'une réunion ultérieure.

La convocation est affichée ou publiée. Elle est reportée sur le registre des délibérations.

⁹ art. L. 2511-10 du CGCT

¹⁰ art. L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT

¹¹ art. L. 2121-9 du CGCT

Article 7 : Ordre du jour

La Maire d'arrondissement fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public par affichage et sur le site internet de la Mairie d'arrondissement.

Après l'envoi d'un premier ordre du jour, un ordre du jour complémentaire comportant des affaires supplémentaires proposées à l'examen du conseil d'arrondissement, pourra être adressé aux conseillers d'arrondissement conformément aux dispositions de l'article 6 ci-dessus.

Article 8 : Présidence de la séance¹²

Les séances du Conseil d'arrondissement sont présidées par la Maire d'arrondissement.

La Maire d'arrondissement procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, préside les débats, accorde la parole, appelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. La Maire met aux voix les projets et propositions de délibérations et les vœux, décompte les scrutins, proclame les résultats, met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

En cas d'empêchement de la Maire d'arrondissement, et lors du vote du compte administratif, la présidence du Conseil d'arrondissement sera assurée selon les règles fixées au 1^{er} alinéa de l'article 4 ci-dessus.

Article 9 : Quorum¹³

Le Conseil d'arrondissement ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit 10 sur un total de 19. Dans le cas où, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'arrondissement est à nouveau convoqué dans un délai minimum de trois jours francs¹⁴. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié à l'ouverture de la séance par la signature des conseillers présents sur un registre prévu à cet effet. Les pouvoirs donnés par les membres du Conseil d'arrondissement n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

En cours de séance, le quorum doit être vérifié lors de la mise en discussion de chaque affaire inscrite à l'ordre du jour sur laquelle le Conseil d'arrondissement est amené à délibérer ainsi qu'à la reprise des débats, après une suspension. Ainsi, si un

¹² art. L. 2121-14 du CGCT

¹³ art. L. 2121-17 du CGCT

¹⁴ CE, 16 juin 1997, n° 142691

conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, la présidence de séance lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 10 : Pouvoirs¹⁵

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet le pouvoir donné par le mandant à la présidence de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Le pouvoir cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du mandant. Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître à la Maire d'arrondissement leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

La participation au vote pour le compte d'un mandataire doit être adaptée aux modalités du scrutin (à main levée, scrutin secret, scrutin public, etc..).

Article 11 : Secrétariat de séance¹⁶

Au début de chacune de ses séances, le Conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétariat de séance assiste la Maire d'arrondissement pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et signe le procès-verbal et le registre des délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Maire d'arrondissement et restent tenus à l'obligation de réserve.

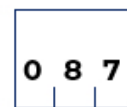
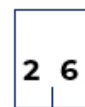
Article 12 : Caractère public de la séance¹⁷

Les séances du Conseil d'arrondissement sont publiques.

¹⁵ art. L. 2121-20 du CGCT

¹⁶ art. L. 2121-15 du CGCT

¹⁷ art. L. 2121-18 du CGCT



La Maire d'arrondissement s'assure de l'accessibilité des débats aux élus et aux citoyens en situation de handicap.

Sur la demande de trois membres ou de la Maire d'arrondissement, le Conseil d'arrondissement peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Lorsqu'il est décidé que le Conseil d'arrondissement se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 13 : Accès et tenue du public¹⁸

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Le public ne doit en aucun cas participer aux débats ni les troubler en aucune manière. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 14 : Diffusion et enregistrement des débats¹⁹

Sans préjudice des pouvoirs que la Maire d'arrondissement tient des articles 12 et 13 ci-dessus, ces séances sont enregistrées et retransmises en direct par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 15 : Police de l'assemblée²⁰

La Maire d'arrondissement a seule la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de troubles à l'ordre public (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), la Maire d'arrondissement en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient à la Maire d'arrondissement ou à celui qui la remplace de faire observer le présent règlement.

Article 16 : Mode de scrutin²¹

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix de la présidence de séance du Conseil d'arrondissement est prépondérante.

Le Conseil d'arrondissement vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;

¹⁸ art. L. 2121-16 et art. L. 2121-18 du CGCT

¹⁹ art. L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT

²⁰ art. L. 2121-16 du CGCT

²¹ art. L. 2121-20 et L. 2121-21 du CGCT

- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le Conseil d'arrondissement vote sur chaque délibération à main levée.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal si une demande est présentée en ce sens par le quart des membres du Conseil d'arrondissement physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris).

Le vote a lieu au scrutin secret pour tous les cas de présentation ou de nomination de représentants du Conseil d'arrondissement dans des organismes divers, ou si une demande est présentée en ce sens par le tiers des membres du Conseil d'arrondissement physiquement présent-e-s à la séance (pouvoirs non compris). Le Conseil d'arrondissement peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de demande simultanée de scrutin public et de scrutin secret, la demande de scrutin secret doit prévaloir.

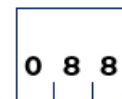
[Article 17 : Suspension de séance](#)

Tout conseiller peut demander une suspension de séance. La Maire peut l'accorder ou la refuser de son propre chef, ou consulter le Conseil d'arrondissement. Pour chaque séance, la première suspension demandée par chaque groupe politique est de droit. La durée de la suspension de séance est fixée par la Maire. Elle ne peut être inférieure à deux minutes.

[Article 18 : Rappel au règlement](#)

La parole est accordée à tout conseiller qui la demande pour un rappel au règlement. Cette intervention ne peut excéder deux minutes. Elle ne peut avoir lieu pendant une opération de vote.

L'auteur de la demande doit faire référence à une disposition précise du règlement autre que celle du présent alinéa, faute de quoi la parole lui est retirée. De même, si, manifestement, son intervention n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, la présidence de séance lui retire la parole.



Article 19 : La liste des délibérations examinées²²

Après la séance, la liste des délibérations examinées par le Conseil d'arrondissement est affichée à la mairie d'arrondissement sous huitaine et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 20 : Procès-verbal de séance

Les séances publiques du Conseil d'arrondissement donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Il est adressé aux conseillers d'arrondissement avant la séance suivante, au cours de laquelle il est soit adopté tel quel, soit adopté avec des amendements à la demande des Conseillers-ères qui étaient présents lors de cette séance.

Le procès-verbal, signé par la Maire d'arrondissement et le secrétariat de séance, est publié sur le site internet de la mairie d'arrondissement dans la semaine qui suit son adoption par le conseil d'arrondissement.

Article 21 : Questions de pré-conseil

Avant l'ouverture de chaque séance, un temps de débat est consacré aux acteurs de la démocratie locale (représentants d'association ou de collectifs, équipes d'animation des Conseils de quartiers) sous forme de questions ou de propositions sur tous sujets concernant l'arrondissement.

Ces questions et propositions doivent être transmises à la Maire / à la direction générale des services au moins quatre jours francs avant la séance et portées à la connaissance des membres du Conseil d'arrondissement.

Au-delà de trois questions de pré-conseil déposées pour la même séance, la Maire peut proposer de renvoyer une ou plusieurs questions à la séance suivante.

Après la réponse apportée par les conseillers, d'une durée maximale de 3 minutes par groupe et pour chaque membre du conseil d'arrondissement non-inscrit, l'auteur dispose d'un droit de réplique dont la durée ne peut excéder une minute. Ces débats figurent au procès-verbal de la séance.

²² art. L. 2121-23, L.2121-25 et R. 2121-11 du CGCT

Titre III

- Des délibérations, communications, et vœux -

Article 22 : Exercice de la compétence d'avis

Le Conseil d'arrondissement émet un avis, dans le délai fixé par la loi, sur les projets de délibération du Conseil de Paris dont il est saisi par le Maire de Paris sur :

- les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de l'arrondissement²³;
- le montant des subventions que le Conseil de Paris se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce exclusivement dans l'arrondissement, ou au profit de ses seuls habitants²⁴;
- les questions d'urbanisme qui concernent, en tout ou partie, le ressort territorial de l'arrondissement²⁵.

Ces projets de délibérations sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement et transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 6 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que des seuls projets de délibération portés sur l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement.

Les avis rendus par le Conseil d'arrondissement sous forme de délibération sont soit favorables, soit défavorables. Ils peuvent, le cas échéant, être accompagnés d'un vœu selon la procédure décrite à l'article 25 du présent règlement.

S'ils n'ont pas fait l'objet de demandes d'intervention, les projets de délibération du Conseil de Paris peuvent donner lieu à un vote global en fin de séance. Ils sont portés au registre des délibérations sous forme de délibérations séparées.

La Maire d'arrondissement peut également inscrire une communication du Maire de Paris, qui fera l'objet d'un débat sans vote.

Article 23 : Projets de délibération de l'arrondissement

Le Conseil d'arrondissement délibère dans les domaines de compétence qui lui sont attribués par le Livre V, Titre 1er, Chapitre 1^{er} du code général des collectivités territoriales.

La Maire d'arrondissement présente au Conseil d'arrondissement des projets de délibération inscrits à l'ordre du jour. Ils peuvent être accompagnés d'un vœu selon la procédure décrite à l'article 25 du présent règlement.

²³ art. L. 2511-13 du CGCT

²⁴ art. L. 2511-14 du CGCT

²⁵ art. L. 2511-15 du CGCT

Il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que des seuls projets de délibération portés à l'ordre du jour.

Les membres du Conseil d'arrondissement disposent du droit de présenter des amendements et des contre-projets. Ces amendements doivent être adressés avant l'ouverture de la séance ou en cours de séance à la direction générale des services par messagerie @paris.fr. Le temps de présentation de ces amendements et contre-projets ne peut en aucun cas excéder deux minutes.

Après examen des amendements, le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité, partiellement ou le rejeter.

S'ils n'ont pas fait l'objet de demandes d'intervention, les projets de délibération peuvent donner lieu à un vote global en fin de séance. Les projets de délibération ayant ainsi fait l'objet d'un vote global en séance sont portés au registre des délibérations sous forme de délibérations séparées.

La Maire peut également inscrire des communications d'arrondissement, qui peuvent donner lieu à un débat sans vote.

Article 24 : Propositions de délibération d'arrondissement

Chaque groupe du Conseil d'arrondissement et élu non-inscrit peut présenter, une fois par an, des propositions de délibération, qui sont communiquées par écrit à la Maire d'arrondissement huit jours avant la date fixée pour la séance.

Les propositions de délibérations sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite aux articles 6 et 7 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que des seules propositions de délibération portées sur l'ordre du jour du Conseil.

Les conseillers disposent du droit de présenter des amendements et des contre-projets. Ces amendements doivent être adressés avant l'ouverture de la séance ou en cours de séance à la direction générale des services par messagerie @paris.fr. Le temps de présentation de ces amendements et contre-projets ne peut excéder deux minutes.

Après examen des amendements ou contre-projets, le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité, partiellement, ou le rejeter.

Article 25 : Vœux

Le Conseil d'arrondissement peut émettre des vœux sur tous les objets intéressant l'arrondissement²⁶.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux. Ces projets doivent être communiqués par voie électronique à la Maire d'arrondissement, et déposés auprès de la direction générale des services par messagerie @paris.fr, au plus tard quatre jours francs avant la date fixée pour la séance. Ils sont portés à la connaissance des membres du Conseil d'arrondissement le lendemain de la date limite de leur dépôt.

Il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que des seuls projets de vœux portés à connaissance des membres du Conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du Conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux, jusqu'à l'heure de convocation de la séance, sur un objet ou événement intéressant l'arrondissement connu ou survenu après la date fixée au 2^{ème} alinéa du présent article. La Maire d'arrondissement peut mettre au vote sans débat, à l'ouverture de la séance, l'ajout de ces vœux à l'ordre du jour en procédure d'urgence. Si l'ajout est adopté, les vœux sont discutés en même temps que les autres vœux. Dans le cas contraire, ils sont réputés déposés pour le Conseil d'arrondissement suivant.

Dès lors qu'un vœu concerne un projet de délibération, une proposition de délibération ou une communication, il sera systématiquement rattaché au dossier afférent.

Chaque groupe peut déposer à chaque séance un nombre de vœux non rattachés limité à 2 maximum pour tous les groupes. Chaque élu non inscrit peut déposer au maximum deux vœux non rattachés par séance. Ce cadre concerne les vœux déposés dans les délais et ceux déposés au titre de la procédure d'urgence.

Les conseillers disposent du droit de présenter des amendements et des contre-projets. Ces amendements doivent être adressés avant l'ouverture de la séance ou en cours de séance à la direction générale des services par messagerie @paris.fr.

Après examen des amendements ou contre-projets, le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte du vœu qui lui est soumis. Il peut l'adopter ou le rejeter, et le cas échéant se prononce sur le texte amendé.

²⁶ art. L. 2511-12 dernier alinéa du CGCT

Une communication annuelle sera présentée en Conseil d'arrondissement sur l'exécution des vœux adoptés.

Article 26 : Inscriptions et déroulé des débats

Les membres du Conseil d'arrondissement peuvent transmettre des demandes d'intervention sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour au plus tard la veille de la séance du conseil à 12h, par messagerie @paris.fr à la Direction Générale des Services.

Les projets de délibérations et les vœux ayant fait l'objet d'une demande d'inscription, d'amendement ou de vœu rattaché, donnent lieu à un débat, puis d'une réponse de l'exécutif avant d'être soumis au vote. Les communications de la Maire d'arrondissement et du Maire de Paris ayant fait l'objet d'inscription donne lieu à un débat sans vote.

Article 27 : Débats organisés

Sur proposition de la Maire, la séance du Conseil d'arrondissement peut comprendre un ou plusieurs débats organisés en début de séance sur un domaine de la politique municipale ou d'un enjeu spécifique concernant l'arrondissement.

Un tel débat propose à chaque groupe du conseil un temps de parole équivalent. S'agissant des élus non-inscrits, le temps de parole sera de la moitié de celui des groupes pour chacun d'eux. Ces temps de parole peuvent être répartis entre un ou plusieurs élus de chacun des groupes. Le cas échéant, la réponse de l'exécutif n'excèdera pas 5 minutes.

La durée totale de chaque débat est fixée par la Maire selon son objet. Elle est comprise entre 20 minutes et une heure, réponse de l'exécutif comprise.

Le thème de chaque débat ainsi que le temps qui lui est consacré est inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement.

Un ou plusieurs dossiers de l'ordre du jour peuvent être rattachés à un débat organisé. Ils ne font alors pas l'objet d'examen spécifique en dehors du débat organisé et sont soumis au vote, de manière séparée, à l'issue du débat organisé.

Titre IV

- Des questions écrites et orales adressées au Maire de Paris -

Article 28 : Questions écrites adressées au Maire de Paris²⁷

Le Conseil d'arrondissement peut adresser des questions écrites au Maire de Paris sur toute affaire intéressant l'arrondissement.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions écrites au Maire de Paris. Ces projets doivent être communiqués par écrit à la Maire d'arrondissement huit jours avant la date fixée pour la séance du Conseil d'arrondissement, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour transmis à ses membres selon la procédure décrite aux articles 6 et 7 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que des seuls projets de questions écrites portés sur l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du Conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions écrites au Maire de Paris en cours de séance : le Conseil d'arrondissement en débat après avoir statué sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition de la Maire d'arrondissement. Ces projets de questions écrites au Maire de Paris doivent être adressés en cours de séance à la direction générale des services par messagerie @paris.fr.

Les conseillers disposent, à l'égard des projets de questions écrites au Maire de Paris qui leur sont soumis, du droit de présenter des amendements et des contre-projets. Ces amendements doivent être adressés avant l'ouverture de la séance ou en cours de séance à la direction générale des services par messagerie @paris.fr.

Après examen des amendements ou contre-projets, le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte de la question écrite au Maire de Paris qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité, partiellement, ou le rejeter.

Le Maire de Paris dispose d'un délai de 45 jours pour répondre à la question. En l'absence de réponse dans ce délai, la question est inscrite d'office à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Paris qui suit l'expiration du délai.

La réponse du Maire de Paris est publiée au « Bulletin officiel de la Ville de Paris » dans le mois suivant la séance.

²⁷ art. L. 2511-12, 1er alinéa du CGCT

Article 29 : Questions orales adressées au Maire de Paris, pour débat au Conseil de Paris²⁸

Le Conseil d'arrondissement peut demander au Conseil de Paris de débattre de toute affaire intéressant l'arrondissement. Ces questions soumises à débat du Conseil de Paris sont adressées au Maire de Paris huit jours au moins avant la séance du Conseil de Paris.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions orales adressées au Maire de Paris pour débat au Conseil de Paris. Ces projets doivent être communiqués par écrit à la Maire d'arrondissement huit jours avant la date fixée de la séance du Conseil d'arrondissement, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour et transmis à ses membres selon la procédure décrite aux articles 6 et 7 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du Conseil d'arrondissement que des seuls projets de questions orales au Maire de Paris portés sur l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du Conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions orales au Maire de Paris en cours de séance : le Conseil d'arrondissement en débat après avoir statué sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition de la Maire d'arrondissement. Ces projets de questions orales au Maire de Paris doivent être adressés en cours de séance à la direction générale des services par messagerie @paris.fr.

Les conseillers disposent, à l'égard des projets de questions orales au Maire de Paris qui leur sont soumis, du droit de présenter des amendements et des contre-projets. Ces amendements et contre-projets doivent être adressés avant l'ouverture de la séance ou en cours de séance à la direction générale des services par messagerie @paris.fr.

Après examen des amendements ou contre-projets, le Conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte de la question orale au Maire de Paris qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité, partiellement, ou le rejeter.

En l'absence de réponse dans un délai de 3 mois, la question orale est inscrite d'office à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Paris qui suit l'expiration du délai.

²⁸ art. L. 2511-12, 2^{ème} alinéa du CGCT

Titre V

- Des questions écrites et orales adressées à la Maire d'arrondissement -

Article 30 : Questions orales adressées à la Maire d'arrondissement pour débat au Conseil d'arrondissement

Les questions destinées à être posées à la Maire d'arrondissement²⁹ en séance sont déposées par écrit, cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion du Conseil d'arrondissement.

Tous les membres du Conseil d'arrondissement peuvent déposer des questions orales.

Elles sont rédigées de façon succincte. Elles doivent être relatives aux affaires intéressant directement l'arrondissement.

L'objet des questions figure sur l'ordre du jour transmis aux membres du Conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite aux articles 6 et 7 du présent règlement. Les questions sont transmises à la direction générale des services par messagerie @paris.fr afin d'être communiquées à l'ensemble des élus.

En séance, le dépositaire dispose de deux minutes pour présenter la question posée. Après la réponse de la Maire, de celle d'un adjoint ou d'un conseiller délégué (d'une durée de trois minutes), l'auteur de la question dispose d'un droit de réplique, dont la durée ne peut excéder deux minutes.

L'examen des questions orales ne peut faire l'objet d'aucun débat et ne fait pas l'objet d'un vote.

Le temps consacré par le Conseil d'arrondissement aux questions orales adressées par ses membres à la Maire d'arrondissement ne peut excéder 30 minutes par séance.

Les questions posées par les élus de l'opposition sont examinées en priorité.

Les questions auxquelles il n'a pu être répondu au cours de la séance dont elles figuraient à l'ordre du jour sont reportées à la séance suivante du Conseil d'arrondissement.

Le texte écrit de la réponse de la Maire d'arrondissement peut être communiqué dans les huit jours qui suivent la séance, à l'auteur de la question ou à tout conseiller sur sa demande.

²⁹ art. L.2121-19 du CGCT

Article 31 : Questions écrites adressées à la Maire d'arrondissement

Tout membre du Conseil d'arrondissement peut adresser des questions écrites à la Maire d'arrondissement.

Ces questions sont rédigées de façon succincte. Elles doivent être relatives à un problème intéressant directement l'arrondissement, et ne pas mettre en cause des tiers.

La Maire d'arrondissement répond par écrit, sous trente jours, à l'auteur de la question.

Titre VI

- Des temps de parole en séance -

Article 32 : Temps d'intervention des élus

Les interventions des élus au cours des débats doivent respecter les durées maximales présentées dans le tableau suivant.

Projets et propositions de délibération d'arrondissement et pour avis / Communications		
	Intervention sur inscription	4 min
	Présentation d'un amendement ou d'un vœu rattaché (hors intervention sur inscription)	2 min
	Réponse de l'exécutif	4 min
	Explication de vote hors groupe ou élus inscrits au débat	1 min
Proposition de délibérations		
	Présentation	4 min
Vœux non rattachés		
	Présentation	3 min
	Réponse de l'exécutif	3 min
	Explication de vote (hors groupes ou élu à l'origine du vœu)	2min
Questions orales et écrites au Maire de Paris et à la Maire d'arrondissement		
	Présentation du dépositaire	2 min
	Réponse de l'exécutif	3 min
	Droit de réponse du dépositaire	2 min
Interventions en séance		
	Rappel au règlement	2 min

Titre VII

- Relations avec les associations -

Article 33 : Les associations participent à la vie municipale

Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement³⁰ réunit les représentants des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans l'arrondissement.

Au cours d'une séance par trimestre au moins, les représentants de ces associations participent, s'ils le sollicitent, aux débats du Conseil d'arrondissement, avec voix consultative. Ils y exposent toute question intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement et peuvent faire toute proposition à cet égard.

Le Conseil d'arrondissement en délibère en leur présence.

À cette fin, les associations doivent notifier, par écrit à la Maire d'arrondissement, huit jours avant la date fixée pour la séance, le ou les sujets sur lesquels elles souhaitent débattre.

Le calendrier et les thèmes des débats avec les associations susmentionnées est défini par la Maire d'arrondissement en liaison avec le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement. Le Conseil d'arrondissement met à la disposition des associations toute information nécessaire à la préparation de ces débats.

³⁰ art. L.2511-24 du CGCT

Titre VIII

- Des groupes politiques dans le Conseil d'arrondissement -

Article 34 : Constitution des groupes politiques

Les membres du Conseil du 10^e arrondissement peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques.

L'effectif minimum de ces groupes est fixé à 2 membres.

Les membres du Conseil du 10^e arrondissement peuvent également demeurer ou se déclarer non-inscrits à un groupe.

Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Les groupes d'élus se constituent par la remise à la Maire du 10^e arrondissement d'une déclaration signée de chacun de leurs membres.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance de la Maire du 10^e arrondissement.

Article 35 : Commissions consultatives

Le Conseil d'arrondissement peut créer des commissions consultatives afin d'associer les habitants à l'élaboration des décisions.

Elles sont soit thématiques, soit dédiées à la consultation d'une catégorie d'habitant (jeunes, seniors, résidents étrangers...), soit géographiques sur un quartier déterminé.

Leur composition est fixée par délibération du Conseil d'arrondissement, pour une durée qui ne peut excéder celui du mandat.

L'opposition devra pouvoir être représentée dans chacune de ces commissions.

Une commission consultative peut transmettre à la Maire d'arrondissement une proposition de vœu. La Maire d'arrondissement inscrit ce vœu à l'ordre du jour de la séance suivant son dépôt.

Titre IX

- Les droits des élus du Conseil d'arrondissement -

Article 36 : Communication de documents aux conseillers

Tout membre du conseil d'arrondissement a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération³¹.

Les documents ou parties de documents qui ne pourraient être matériellement reproduits ou adressés par voie dématérialisée seront tenus à la disposition des conseillers à la mairie d'arrondissement.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être présentées, par écrit, à la Maire d'arrondissement. Celle-ci répond, par écrit, à l'auteur de la demande.

Article 37 : Mise à disposition d'un local pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité du Conseil d'arrondissement

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité du Conseil d'arrondissement, qui en font la demande, peuvent disposer d'un local administratif permanent³².

Ce local ne peut pas servir de permanence électorale ou accueillir des réunions publiques. Son usage est réservé à l'exercice du mandat.

Article 38 : Mise à disposition de moyens de communication aux conseillers n'appartenant pas à la majorité du Conseil d'arrondissement³³

Lorsque la mairie d'arrondissement diffuse, sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations ou la gestion du Conseil d'arrondissement, un espace du contenu rédactionnel de la publication est réservé à l'expression des différents groupes et des élus non-inscrits.

Pour les publications imprimées régulières, les groupes sont informés des délais un mois avant l'envoi à l'impression.

³¹ art. L. 2121-13 du CGCT

³² art. L.2121-27 du CGCT et article D.2121-12 du CGCT

³³ art. L.2121-27-1 du CGCT

Titre X

- Du droit de saisine par pétition et du référendum d'initiative locale -

Article 39 : Droit de pétition

Toute question concernant l'arrondissement, soumise par pétition d'au moins 500 habitants majeurs de l'arrondissement sera mise par la Maire à l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement dans un délai de deux mois. Pour être recevables, ces questions devront être compatibles avec le préambule de la Constitution française, la convention européenne des droits de l'Homme et la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Après que la Maire a lu la question et donné sa proposition de réponse, le Conseil d'arrondissement entend un représentant des pétitionnaires et adopte en séance une réponse écrite à ceux-celles-ci, précisant les suites qu'il donnera à la question.

Article 40 : Référendum d'initiative locale

À l'initiative du Conseil d'arrondissement ou sur demande d'au moins 3 000 habitants majeurs de l'arrondissement, la Maire peut organiser un référendum pour consulter les habitants de l'arrondissement ou d'un quartier sur tout problème relatif à la vie de l'arrondissement ou du quartier en question.

Pour être recevable, la demande signée par les 3 000 habitants devra être compatible avec le préambule de la Constitution française, la convention européenne des droits de l'Homme et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

L'ensemble des habitants majeurs est alors appelé à voter.

Dans la séance du Conseil d'arrondissement qui suit ce vote, le Conseil détermine les suites à donner à ce qui aura été voté par la procédure référendaire.

Titre X

- De l'adoption et de la modification du règlement intérieur -

Article 41 : Adoption

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil du 10^e arrondissement en date du 30 juin 2026.

Article 42 : Modification

Toute modification du présent règlement, quelle qu'elle soit, sera soumise au Conseil d'arrondissement, qui en délibérera.

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION MA10-2026-32 – 10-2026-107

Objet : Approbation du Budget Supplémentaire 2026 de l'état spécial du 10^e arrondissement

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2511-45 ;

Vu l'exposé de motifs n°10-2026-32 en date du 30 juin 2026 présenté par Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e, par lequel celle-ci propose d'approuver le Budget Supplémentaire de l'état spécial du 10^e arrondissement pour l'exercice 2026 ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Budget Supplémentaire de l'état spécial du 10^e arrondissement pour l'exercice 2026 est approuvé conformément aux tableaux joints.

Nombre de voix exprimées : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2	6	0	9	6
---	---	---	---	---

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Rubrique 020 ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 971,00	-3 960,11
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	66 496,00	12 595,55
60613	CHAUFFAGE URBAIN	51 428,00	40 012,59
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	550,00	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	113 306,00	4 324,83
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	17 000,00	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	47 000,00	684,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	12 600,00	657,41
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	104 000,00	946,54
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS	1 000,00	0,00
6156	MAINTENANCE	25 000,00	10 866,88
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	500,00	177,00
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	360,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 200,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	21 300,00	2 568,56
6234	RÉCEPTIONS	10 000,00	31 637,20
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	4 000,00	0,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	2 000,00	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	54 000,00	0,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 000,00	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	18 100,00	195,96
Total Chapitre 011		556 451,00	101 066,41
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6585	INTÉRÊTS MORATOIRES	500,00	0,00
Total Chapitre 65		500,00	0,00
Total Rubrique 020		556 951,00	101 066,41
Rubrique 0282 TRAVAUX URGENTS			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	408 119,00	131 860,86
Total Chapitre 011		408 119,00	131 860,86
Total Rubrique 0282		408 119,00	131 860,86

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Rubrique 0381 CONSEILS DE QUARTIER			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	2 400,00	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	150,00	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 200,00	0,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	500,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	1 000,00	2 845,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	1 500,00	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 700,00	2 742,70
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 500,00	0,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	7 886,00	10 753,84
Total Chapitre 011		19 836,00	16 341,54
Total Rubrique 0381		19 836,00	16 341,54
Rubrique 211 ÉCOLES MATERNELLES			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	193 421,00	46 595,80
60613	CHAUFFAGE URBAIN	60 519,00	90 052,26
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 289,00	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	19 071,00	705,40
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	8 657,00	1 249,96
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 176,00	0,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	62 340,00	672,92
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	12 109,00	0,00
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS	13 307,00	1 551,26
6156	MAINTENANCE	15 073,00	0,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	300,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	4 000,00	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	7 380,00	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 873,00	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	34 000,00	0,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	2 268,00	0,00
Total Chapitre 011		442 783,00	140 827,60
Total Rubrique 211		442 783,00	140 827,60

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

2 6 0 9 7

Pour copie conforme
 La directrice générale des services
 de la Mairie du 10^e arrondissement

 CÉLIA MELON

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Rubrique 212	ÉCOLES PRIMAIRES		
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	345 181,00	134 614,42
60613	CHAUFFAGE URBAIN	116 966,00	142 753,37
60623	ALIMENTATION	899,00	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	3 359,00	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	42 303,00	6 967,99
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	25 542,00	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	36 164,00	0,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	146 000,00	817,61
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	3 455,00	4 740,50
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 178,00	0,00
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	0,00	700,88
61521	TERRAINS	6 866,00	0,00
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS	17 999,00	406,40
6156	MAINTENANCE	39 000,00	60,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 200,00	0,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	23 819,00	3 474,24
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 746,00	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	69 000,00	0,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	9 286,00	1 609,08
Total Chapitre 011		895 963,00	296 144,49
Total Rubrique 212		895 963,00	296 144,49
Rubrique 213	Classes regroupées		
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	170 310,00	0,00
Total Chapitre 011		170 310,00	0,00
Total Rubrique 213		170 310,00	0,00
Rubrique 301	ANIM LOCALE ET CULTURELLE		
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	1 880,00	436,80
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 700,00	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	11 281,00	2 746,48
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	2 880,00	1 440,00
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	3 760,00	0,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	6 581,00	0,00

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
 SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
6156	MAINTENANCE	4 700,00	0,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 600,00	615,13
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	200,00	6,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	39 000,00	24 745,48
6234	RÉCEPTIONS	6 581,00	1 440,45
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	100 353,00	23 307,02
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	13 161,00	3 480,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0,00	201,00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	137 380,00	25 527,65
Total Chapitre 011		334 057,00	83 946,01
Total Rubrique 301		334 057,00	83 946,01
Rubrique 3111 ENSEIGNEMENT ART PRATIQUE			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 790,00	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	33 812,00	10 619,51
60613	CHAUFFAGE URBAIN	16 543,00	12 975,52
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	1 465,00	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	3 167,00	1 985,33
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 730,00	0,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUE	1 000,00	573,82
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 000,00	51,50
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	5 500,00	1 300,00
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	100,00	0,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	4 000,00	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	4 000,00	0,00
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS	3 000,00	6 236,00
6156	MAINTENANCE	30 755,00	4 566,19
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	100,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	2 000,00	587,98
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 000,00	1 044,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	59 000,00	820,08
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	15 000,00	242,34
Total Chapitre 011		185 962,00	41 002,27
Total Rubrique 3111		185 962,00	41 002,27

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

2	6	0	9	8
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
 La directrice générale des services
 de la Mairie du 10^e arrondissement

 Célia MELON

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Rubrique 313	BIBLIOTHÈQUES MÉDIATHÈQUE		
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	6 500,00	1 414,52
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	99 042,00	51 794,81
60613	CHAUFFAGE URBAIN	46 054,00	34 582,60
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	3 000,00	0,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 000,00	401,28
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	500,00	0,00
6156	MAINTENANCE	18 497,00	10 745,54
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	500,00	379,87
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	103 000,00	6 737,89
Total Chapitre 011		282 093,00	106 056,51
Total Rubrique 313		282 093,00	106 056,51
Rubrique 321	SALLES DE SPORT, GYMNASES		
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	9 450,00	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	184 008,00	97 231,92
60613	CHAUFFAGE URBAIN	57 929,00	34 401,50
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 366,00	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	18 800,00	1 631,66
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 684,00	0,00
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS	0,00	366,00
6156	MAINTENANCE	45 975,00	7 600,27
Total Chapitre 011		328 212,00	141 231,35
Total Rubrique 321		328 212,00	141 231,35
Rubrique 322	STADES		
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 000,00	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	9 730,00	-3 237,85
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00	0,00
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	700,00	0,00
6156	MAINTENANCE	1 800,00	0,00
Total Chapitre 011		13 730,00	-3 237,85
Total Rubrique 322		13 730,00	-3 237,85

**ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Rubrique 3232 PISCINES ET BASSINS ÉCOLE			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	94 482,00	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	224 937,00	4 375,15
60613	CHAUFFAGE URBAIN	49 900,00	77 275,61
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	15 000,00	8 954,88
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	11 698,00	74,88
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	14 497,00	1 807,34
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	725 625,00	474 375,00
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	3 600,00	0,00
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS	1 100,00	0,00
6156	MAINTENANCE	47 838,00	8 440,56
Total Chapitre 011		1 188 677,00	575 303,42
Total Rubrique 3232		1 188 677,00	575 303,42
Rubrique 3381 CENTRES D'ANIMATION			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	4 200,00	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	31 599,00	8 142,95
60613	CHAUFFAGE URBAIN	20 896,00	3 924,12
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 382 297,00	-891 065,67
6156	MAINTENANCE	425,00	261,60
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	0,00	1 445,70
Total Chapitre 011		2 439 417,00	-877 291,30
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
65743	FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	0,00	891 065,67
Total Chapitre 65		0,00	891 065,67
Total Rubrique 3381		2 439 417,00	13 774,37

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

2	6	0	9	9
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
 La directrice générale des services
 de la Mairie du 10^e arrondissement

 Célia MELON

RUBRIQUES NATURES LIBELLES	Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Rubrique 34851 Equipements associatifs		
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60612 ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	0,00	3 548,77
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 000,00	0,00
60632 FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	300,00	322,49
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00	0,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	85 000,00	0,00
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	17 000,00	0,84
6156 MAINTENANCE	400,00	0,00
6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES	2 000,00	0,00
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	27 111,00	0,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	3 174,00	0,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 000,00	3 104,64
Total Chapitre 011	149 485,00	6 976,74
Total Rubrique 34851	149 485,00	6 976,74
Rubrique 34852 Maison des associations		
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60612 ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	5 589,00	-4 382,00
6156 MAINTENANCE	0,00	750,42
6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES	0,00	100,00
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	0,00	192,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0,00	49,68
Total Chapitre 011	5 589,00	-3 289,90
Total Rubrique 34852	5 589,00	-3 289,90
Rubrique 4221 CRÈCHES ET GARDERIES		
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	40 000,00	0,00
60612 ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	301 831,00	78 802,04
60613 CHAUFFAGE URBAIN	39 052,00	23 383,91
60623 ALIMENTATION	474 539,00	142,21
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	65 337,00	0,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	69 583,00	6 117,37
60632 FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	21 000,00	425,44
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	9 900,00	0,00
6068 AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	78 287,00	0,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	415 201,00	350 284,17
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	65 390,00	0,00
6156 MAINTENANCE	22 344,00	2 415,60

**ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 900,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	6 100,00	0,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	1 000,00	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	812,00	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	398 557,00	318,31
Total Chapitre 011		2 010 833,00	461 889,05
Total Rubrique 4221		2 010 833,00	461 889,05
Rubrique 511 ESPACES VERTS URBAINS			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	24 200,00	0,00
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	11 759,00	5 099,62
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	23 000,00	175,25
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	17 100,00	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	180 000,00	230 521,22
61521	TERRAINS	278 640,00	33 123,74
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	9 500,00	0,00
615232	RÉSEAUX	5 000,00	331,31
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS	7 500,00	0,00
6156	MAINTENANCE	37 350,00	13 027,70
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	6 150,00	0,00
Total Chapitre 011		600 199,00	282 278,84
Total Rubrique 511		600 199,00	282 278,84
TOTAL DEPENSES		10 032 216,00	2 392 171,71

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

2	6	1	0	0
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement

Célia MELON
Célia MELON

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Récapitulatif général			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	358 903,00	-2 545,59
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	1 507 405,00	445 800,69
60613	CHAUFFAGE URBAIN	459 287,00	459 361,48
60623	ALIMENTATION	475 438,00	142,21
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	90 000,00	8 954,88
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	152 521,00	13 865,64
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	236 249,00	12 359,10
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	81 320,00	401,28
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES ... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUE	1 000,00	573,82
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	208 340,00	1 490,53
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	112 451,00	4 792,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 355 265,00	-182 738,97
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	521 181,00	353 681,58
61351	LOCATIONS MOBILIÈRES - MATÉRIEL ROULANT	107 860,00	1 647,42
61358	LOCATIONS MOBILIÈRES - AUTRES	14 681,00	0,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	86 390,00	0,84
61521	TERRAINS	285 506,00	33 123,74
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	417 619,00	131 860,86
615232	RÉSEAUX	5 000,00	331,31
61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS - AUTRES BIENS	43 906,00	8 559,66
6156	MAINTENANCE	289 157,00	58 734,76
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	5 600,00	792,13
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	0,00	360,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	200,00	6,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 200,00	0,00
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	78 050,00	31 226,89
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	27 111,00	192,00
6234	RÉCEPTIONS	16 581,00	33 077,65
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS ET PUBLICATIONS	114 027,00	23 307,02
6241	TRANSPORTS DE BIENS	32 199,00	4 518,24
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	2 000,00	0,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	77 292,00	6 222,70
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	1 000,00	1 445,70
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	695 157,00	11 427,56
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS - AUTRES	171 820,00	38 132,91
Total Chapitre 011		10 031 716,00	1 501 106,04

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65743	FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	0,00	891 065,67
6585	INTÉRÊTS MORATOIRES	500,00	0,00
Total Chapitre 65		500,00	891 065,67
TOTAL DEPENSES		10 032 216,00	2 392 171,71

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

2	6
---	---

1	0	1
---	---	---

Pour copie conforme
 La directrice générale des services
 de la Mairie du 10^e arrondissement

 Célia MELON

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Rubrique 020	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ		
	Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00	834 569,31
	Total Chapitre 002	0,00	834 569,31
	Chapitre 74	Dotations et participations	
748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE REÇUE	762 012,00	0,00
748721	DOTATION DE GESTION LOCALE REÇUE	9 270 204,00	1 557 602,40
	Total Chapitre 74	10 032 216,00	1 557 602,40
	Total Rubrique 020	10 032 216,00	2 392 171,71
	TOTAL RECETTES	10 032 216,00	2 392 171,71

**ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT**

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Rubrique 0281 DOTATION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 458101	Dotation d'investissement versee		
458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	188 196,00	201 725,68
Total Chapitre 458101		188 196,00	201 725,68
Total Rubrique 0281		188 196,00	201 725,68
Rubrique 0381 CONSEILS DE QUARTIER			
Chapitre 458101	Dotation d'investissement versee		
458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	49 584,00	91 581,85
Total Chapitre 458101		49 584,00	91 581,85
Total Rubrique 0381		49 584,00	91 581,85
TOTAL DEPENSES		237 780,00	293 307,53

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

2	6	1	0	2
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
 La directrice générale des services
 de la Mairie du 10^e arrondissement


 Célia MELON

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Récapitulatif général			
Chapitre 458101	Dotation d'investissement versée		
458101	DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	237 780,00	293 307,53
	Total Chapitre 458101	237 780,00	293 307,53
TOTAL DEPENSES		237 780,00	293 307,53

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Rubrique 020	ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ		
Chapitre 458201	Dotation d'investissement recue		
458201	DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	237 780,00	293 307,53
	Total Chapitre 458201	237 780,00	293 307,53
	Total Rubrique 020	237 780,00	293 307,53
	TOTAL RECETTES	237 780,00	293 307,53

POUR INFORMATION - MONTANTS DES DEPENSES PAR DOTATION

DOTATION	Pour mémoire budget précédent	Vote du Conseil de Paris
Dotation d'investissement	237 780,00	293 307,53
Dotation d'animation locale	762 012,00	232 148,41
Dotation de gestion locale	9 270 204,00	2 160 023,30
TOTAL	10 269 996,00	2 685 479,24

ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT
DÉTAIL DE LA RÉPARTITION DES DOTATIONS EN SENS DÉPENSES PAR CHAPITRE COMPTABLE ET RUBRIQUE
FONCTIONNELLE

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
Dotation d'anim Dotation Animation Locale			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
0282	TRAVAUX URGENTS	408 119,00	131 860,86
0381	CONSEILS DE QUARTIER	19 836,00	16 341,54
301	ANIM LOCALE ET CULTURELLE	334 057,00	83 946,01
Total Chapitre 011		762 012,00	232 148,41
Total Dotation d'animation locale		762 012,00	232 148,41
Dotation de gesl Dotation de gestion locale			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
020	ADM GÉNÉRALE COLLECTIVITÉ	556 451,00	101 066,41
211	ÉCOLES MATERNELLES	442 783,00	140 827,60
212	ÉCOLES PRIMAIRES	895 963,00	296 144,49
213	CLASSES REGROUPÉES	170 310,00	0,00
3111	ENSEIGNEMENT ART PRATIQUE	185 962,00	41 002,27
313	BIBLIOTHÈQUES MÉDIATHÈQUE	282 093,00	106 056,51
321	SALLES DE SPORT, GYMNASES	328 212,00	141 231,35
322	STADES	13 730,00	-3 237,85
3232	PISCINES ET BASSINS ÉCOLE	1 188 677,00	575 303,42
3381	CENTRES D'ANIMATION	2 439 417,00	-877 291,30
34851	EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS	149 485,00	6 976,74
34852	MAISON DES ASSOCIATIONS	5 589,00	-3 289,90
4221	CRÈCHES ET GARDERIES	2 010 833,00	461 889,05
511	ESPACES VERTS URBAINS	600 199,00	282 278,84
Total Chapitre 011		9 269 704,00	1 268 957,63
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
020	ADM GÉNÉRALE COLLECTIVITÉ	500,00	0,00
3381	CENTRES D'ANIMATION	0,00	891 065,67
Total Chapitre 65		500,00	891 065,67
Total Dotation de gestion locale		9 270 204,00	2 160 023,30
Dotation d'inve Dotation d'investissement			
Chapitre 458101 Dotation d'investissement versee			
0281	DOTATION D'INVESTISSEMENT	188 196,00	201 725,68

2 6

1 0 4

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement

Melon
Cécilia MELON

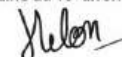
ETAT SPECIAL DU 10 EME ARRONDISSEMENT

DÉTAIL DE LA RÉPARTITION DES DOTATIONS EN SENS DÉPENSES PAR CHAPITRE COMPTABLE ET RUBRIQUE
FONCTIONNELLE

RUBRIQUES NATURES LIBELLES		Pour mémoire budget primitif précédent	Vote du Conseil de Paris
0381	CONSEILS DE QUARTIER	49 584,00	91 581,85
Total Chapitre 458101		237 780,00	293 307,53
Total Dotation d'investissement		237 780,00	293 307,53

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION MA10-2026-29 – 10-2026-108

Objet : Désignation de représentant.e.s du conseil d'arrondissement au sein des conseils d'école des écoles élémentaires Chabrol et Louis Blanc

Le Conseil d'arrondissement,

Vu l'article L. 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D. 411-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Sur proposition de Madame Alexandra CORDERBARD, Maire du 10^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Les membres du Conseil du 10^e arrondissement, dont les noms apparaissent ci-après, sont désigné.e.s en tant que représentant.e.s du Conseil du 10^e arrondissement au sein des conseils d'école des écoles élémentaires Chabrol et Louis Blanc.

ECOLES ELEMENTAIRES :

ÉTABLISSEMENTS	REPRESENTANT.E.S
Chabrol	Philomène JUILLET
Louis Blanc	Valentine SERINO

Nombre de voix exprimées : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION MA10-2026-15 – 10-2026-109

Article 2 : Les personnes dont les noms apparaissent ci-après sont désigné.e.s au Conseil d'établissement du conservatoire municipal Hector Berlioz au titre des personnalités désignées par la Maire d'arrondissement pour une durée de trois ans :

- **Cyrille COLLIN**
- **Camille THEVENEAU**

Nombre de voix exprimées : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION MA10-2026-15 – 10-2026-109

Objet : Désignation de deux élu.e.s du Conseil d'arrondissement et de deux personnalités qualifiées appelé.e.s à siéger au Conseil d'établissement du Conservatoire municipal du 10^e arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2511-19 ;

Vu la délibération 2025 DDCT 137 relative à l'inventaire des équipements de proximité du 10^e pour l'année 2026 adoptée en séance du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération MA10-2025-21 relative à l'approbation de l'inventaire des équipements de proximité du 10^e arrondissement pour l'année 2026 adoptée en séance du Conseil du 10^e arrondissement du 29 septembre 2025 ;

Vu la délibération MA10-06-80 du 3 juillet 2006 relative à la création d'un conseil d'établissement au sein du conservatoire municipal du 10^e arrondissement ;

Vu la délibération 2017 DAC 339 des 3, 4 et 5 juillet 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement de la Ville de Paris et son annexe ;

Vu la délibération MA10-2026-14 du 12 mai 2026 relative à l'approbation du mode de désignation à main levée des représentant.e.s du Conseil d'arrondissement 10^e au sein de diverses instances ;

Sur proposition de Madame Alexandra CORDERBARD, Maire du 10^e arrondissement ;

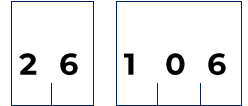
DÉLIBÈRE

Article 1 : Les membres du Conseil du 10^e arrondissement, dont les noms apparaissent ci-après, sont désignés en tant que représentant.e.s du Conseil du 10^e arrondissement au sein du Conseil d'établissement du conservatoire municipal Hector Berlioz, à la majorité des suffrages exprimés :

- **Bertil FORT**
- **Paul SIMONDON**



CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement

Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DSOL 51 – 10-2026-110

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSOL 51

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSOL 51, portant sur Subventions (100 000 euros) à 8 associations et convention ou avenant à convention avec 6 d'entre elles, pour leurs actions de loisirs adaptés pour des personnes en situation de handicap et de répit ;

Sur le rapport de Monsieur Maxime CROSNIER, Adjoint au Maire de Paris, Conseiller de Paris, délégué dans le 10^e au Handicap, à l'Accessibilité universelle, à la Lutte contre les discriminations, à la Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les LGBTQIA+ phobies ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSOL 51.

Nombre de voix exprimées : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DAE 106 – 10-2026-111

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAE 106

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAE 106, portant sur Subventions 3.115.000 euros et conventions avec 100 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné.e.s de l'emploi. ;

Sur le rapport de Madame Pauline FERARY-BERTHELOT, Conseillère d'arrondissement, déléguée à l'Emploi, à l'Insertion, à l'Économie sociale et solidaire et aux Quartiers populaires ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAE 106.

Nombre de voix exprimées : 12

Pour : 12

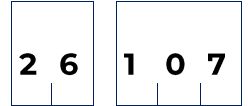
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement

Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DPE 21 – 10-2026-112

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DPE 21

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DPE 21, portant sur Subventions (124 000 euros) et 10 conventions avec 9 associations œuvrant à la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets sur les « territoires zéro déchet » ;

Sur le rapport de Madame Pauline FERARY-BERTHELOT, Conseillère d'arrondissement, déléguée à l'Emploi, à l'Insertion, à l'Économie sociale et solidaire et aux Quartiers populaires ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DPE 21.

Nombre de voix exprimées : 14

Pour : 14

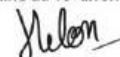
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DEVE 27 – 10-2026-113

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DEVE 27

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DEVE 27, portant sur Subvention à 3 associations pour l'accompagnement des gestionnaires de la restauration collective et la sensibilisation à l'alimentation durable (175 000 €) ;

Sur le rapport de Madame Charlotte NENNER, Adjointe à la Maire du 10^e, déléguée à l'Énergie, au Plan Climat, à la Rénovation thermique des bâtiments, aux Espaces verts, à la Végétalisation, à la Biodiversité, à l'Alimentation durable et à la Condition animale ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DEVE 27.

Nombre de voix exprimées : 14

Pour : 14

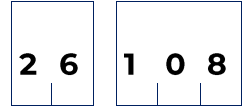
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement

Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DAC 80 – 10-2026-114

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 80

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 80, portant sur Subventions (65.000 euros), conventions avec les associations La Pop, La Caserne Éphémère. ;

Sur le rapport de Madame Laurence PATRICE, Adjointe au Maire de Paris, Conseillère de Paris, déléguée dans le 10^e à la Culture, au Patrimoine, à l'Égalité femmes/hommes et aux Relations avec les cultes ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 80.

Nombre de voix exprimées : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DAC 367 – 10-2026-115

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 367

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 367, portant sur Subventions (17.000 euros) à 6 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 10^e arrondissement et convention avec l'association Le temps des rues ;

Sur le rapport de Madame Laurence PATRICE, Adjointe au Maire de Paris, Conseillère de Paris, déléguée dans le 10^e à la Culture, au Patrimoine, à l'Égalité femmes/hommes et aux Relations avec les cultes ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 367.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

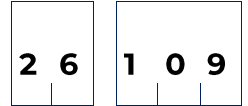
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement

Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DDCT 126 – 10-2026-116

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DDCT 126

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DDCT 126, portant sur Subventions (135 670 euros) à 35 associations pour le financement de 56 projets sur les quartiers politique de la ville parisiens. (2^{ème} enveloppe EDL 10) ;

Sur le rapport de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DDCT 126.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DAC 188 – 10-2026-117

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 188

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 188, portant sur Subventions (43.500 euros) de onze formations chorales et orchestres et d'une fédération musicale. ;

Sur le rapport de Madame Laurence PATRICE, Adjointe au Maire de Paris, Conseillère de Paris, déléguée dans le 10^e à la Culture, au Patrimoine, à l'Égalité femmes/hommes et aux Relations avec les cultes ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 188.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

2	6	1	1	0
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DAC 191 – 10-2026-118

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 191

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 191, portant sur Subventions de fonctionnement (40 000 euros) à dix associations de pratiques amateurs (musique, danse, théâtre) et signature de conventions.
;

Sur le rapport de Madame Laurence PATRICE, Adjointe au Maire de Paris, Conseillère de Paris, déléguée dans le 10^e à la Culture, au Patrimoine, à l'Égalité femmes/hommes et aux Relations avec les cultes ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 191.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DAC 262 – 10-2026-119

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 262

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 262, portant sur Subventions (27.000 euros) à onze associations historiques dans le cadre de onze conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2025.
;

Sur le rapport de Madame Philomène JUILLET, Conseillère d'arrondissement, déléguée à la Santé, à la Réduction des risques, à la Halte Soins Addictions et à la Mémoire ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DAC 262.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

2	6	1	1	1
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DDCT 135 – 10-2026-120

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DDCT 135

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DDCT 135, portant sur Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2026 – Subventions en fonctionnement (90000 euros) à 4 associations ;

Sur le rapport de Madame Pauline FERARY-BERTHELOT, Conseillère d'arrondissement, déléguée à l'Emploi, à l'Insertion, à l'Économie sociale et solidaire et aux Quartiers populaires ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DDCT 135.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DEVE 46 – 10-2026-121

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DEVE 46

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DEVE 46, portant sur Subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2026) ;

Sur le rapport de Madame Charlotte NENNER, Adjointe à la Maire du 10^e, déléguée à l'Énergie, au Plan Climat, à la Rénovation thermique des bâtiments, aux Espaces verts, à la Végétalisation, à la Biodiversité, à l'Alimentation durable et à la Condition animale ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DEVE 46.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

DÉLIBÉRATION 2026 DFPE 253 – 10-2026-122

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DFPE 253

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DFPE 253, portant sur Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance ;

Sur le rapport de Monsieur Paul SIMONDON, Conseiller de Paris, délégué dans le 10^e aux Familles, aux Affaires scolaires, à la Petite Enfance, à la Protection de l'enfance et aux Familles monoparentales ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DFPE 253.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DFPE 254 – 10-2026-123

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DFPE 254

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DFPE 254, portant sur Avenant N°1 au protocole transactionnel entre la Ville de Paris et le SDC du 210 rue Saint-Maur, Paris 10^{ème}, ;

Sur le rapport de Monsieur Paul SIMONDON, Conseiller de Paris, délégué dans le 10^e aux Familles, aux Affaires scolaires, à la Petite Enfance, à la Protection de l'enfance et aux Familles monoparentales ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DFPE 254.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

2	6	1	1	3
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement


Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DJS 110 – 10-2026-124

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DJS 110

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DJS 110, portant sur Subventions (23 300 euros) à 3 associations sportives (et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs) (10^{ème}) ;

Sur le rapport de Madame Awa DIABY, Adjointe à la Maire du 10^e, déléguée au Sport, à la Jeunesse et à la Vie associative ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DJS 110.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DPE 25 – 10-2026-125

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DPE 25

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DPE 25, portant sur Subventions (34 700 €) et conventions avec 3 associations participant à la mise en réseau et l'animation de sites de compostage de proximité. ;

Sur le rapport de Madame Pauline FERARY-BERTHELOT, Conseillère d'arrondissement, déléguée à l'Emploi, à l'Insertion, à l'Économie sociale et solidaire et aux Quartiers populaires ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DPE 25.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

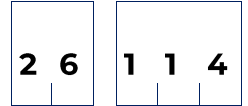
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement



Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement

Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DSOL 38 – 10-2026-126

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSOL 38

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSOL 38, portant sur Subventions (42 500 euros) à 13 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens, et signature d'une convention. ;

Sur le rapport de Monsieur Louis CANTUEL, Conseiller d'arrondissement, délégué aux Seniors, à la Lutte contre l'isolement, aux Affaires sociales et à l'Accès aux droits ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSOL 38.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION 2026 DSOL 92 – 10-2026-127

Portant avis sur le projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSOL 92

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Saisi pour avis par Monsieur le Maire de Paris, du projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSOL 92, portant sur Subventions (33 300 euros) à 9 associations et conventions ou avenants N°2 et 3 avec 3 d'entre elles, pour les événements inclusifs, culturels et festifs. ;

Sur le rapport de Monsieur Maxime CROSNIER, Adjoint au Maire de Paris, Conseiller de Paris, délégué dans le 10^e au Handicap, à l'Accessibilité universelle, à la Lutte contre les discriminations, à la Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les LGBTQIA+ phobies ;

Sur la proposition de Madame Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement :

Donne un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération du Conseil de Paris 2026 DSOL 92.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

V10-2026-23 – 10-2026-128

Vœu de la majorité municipale relatif au maintien du dispositif Action Collégiens

Considérant la question posée le 30 juin 2026 par le conseil local FCPE de la Grange aux Belles et l'association des parents d'élèves API GAB à la séance du pré-conseil d'arrondissement ;

Considérant que le dispositif « Action Collégiens » constitue un outil essentiel de prévention du décrochage scolaire, d'accompagnement éducatif, de soutien à l'orientation et de renforcement du lien entre les familles, les établissements scolaires et les services publics ;

Considérant que ce dispositif contribue à la réussite éducative des jeunes et participe pleinement aux objectifs du Projet éducatif territorial de la Ville de Paris ;

Considérant que les collèges Grange-aux-Belles et Françoise Seligmann accueillent un public diversifié, présentant des besoins importants en matière d'accompagnement éducatif, social et citoyen ;

Considérant l'engagement et la mobilisation des équipes éducatives, des associations de parents d'élèves et de l'ensemble de la communauté scolaire en faveur du maintien du dispositif « Action Collégiens » dans ces deux établissements ;

Considérant que les personnels actuellement en poste d'adjoint éducatif ont développé une expertise reconnue, des liens de confiance avec les élèves et leurs familles, ainsi qu'une connaissance fine des besoins des établissements ;

Considérant que la disparition de ces postes, ou leur vacance, entraînerait un affaiblissement des actions de prévention, d'accompagnement et de médiation mises en œuvre au bénéfice des collégiens, au détriment de la continuité éducative et de la lutte contre les inégalités ;

Sur proposition des élus de la majorité, le Conseil du 10^e arrondissement émet le vœu que :

- **La Ville de Paris garantisse le maintien des postes du dispositif « Action Collégiens » au sein des collèges Grange-aux-Belles et Françoise Seligmann ;**
- **Les agents actuellement affectés à ces missions puissent être maintenus dans leurs fonctions afin d'assurer la continuité des accompagnements engagés auprès des élèves et des familles ;**
- **Un accompagnement professionnel leur soit proposé afin de sécuriser leur parcours et de favoriser leur évolution de carrière au sein de la collectivité parisienne.**

Donne un avis favorable à l'unanimité au vœu n°V10-2026-23.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

V10-2026-26 – 10-2026-129

Vœu déposé par Pauline Ferary-Berthelot au nom du groupe Ecologistes pour exiger de l'Etat les moyens financiers et matériels nécessaires à la lutte contre les violences masculines à l'égard des femmes et des enfants : on veut les 3 milliards !

Considérant qu'est en ce moment inscrit à l'ordre du jour du débat parlementaire, une proposition de loi visant à lutter de manière intégrale contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) commises à l'encontre des femmes et aux enfants ;

Considérant qu'elle est le fruit d'un travail exceptionnel d'une coalition de plus de 60 organisations féministes et enfantistes qui ont élaboré 140 propositions concrètes pour lutter de manière globale contre l'impunité des auteurs présumés de ces violences ;

Considérant que l'ensemble de ses dispositions législatives et réglementaires ont un coût et qu'il ne suffira pas pour le gouvernement de se contenter de soutenir la proposition de loi ;

Considérant que sans y associer les moyens nécessaires ainsi que les 3 milliards d'euros annuels calculées et demandées par les organisations, l'Etat ne fera que démontrer, à nouveau, sa défaillance et son absence de volonté politique à lutter efficacement contre les VSS ;

Considérant qu'aujourd'hui les plannings familiaux, en première ligne pour donner un accès à leurs droits sexuels et reproductifs aux femmes, continuent de subir la honteuse diminution des financements par l'Etat, que le planning familial de Gironde est aujourd'hui menacé de fermeture suite aux coupes budgétaires de l'ARS ;

Considérant que ça ne tient plus pour un grand nombre d'associations qui pourtant pallient au déficit républicain de l'Etat, que nous le constatons au quotidien dans nos collectivités : une inaction globale couplé à des restrictions budgétaires honteuses des services publics (cf. le vœu adopté sur la situation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon) ;

Considérant que le mois de mai a connu 6 féminicides en 9 jours ; que le 10ème a aussi pleuré le féminicide d'une de ses habitantes ; que ses écoles, comme d'autres, ont été l'objet de prédateurs pédophiles ; que sa fête de la musique de 2026 a connu le plus grand nombre de signalement de VSS jamais enregistré ;

Considérant que la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) a classé le mouvement masculiniste comme nouvelle menace terroriste ;

Considérant que l'Etat ne peut appeler au réarmement démographique du pays tout en incitant à la stérilisant des femmes à Mayotte et en démontrant son incapacité répétée à protéger les femmes et les enfants ;

Le groupe Ecologiste du 10ème arrondissement de Paris émet le vœu :

- **Que le gouvernement prenne la mesure des enjeux en mettant dès aujourd'hui les moyens financiers et matériels nécessaires à la réalisation des dispositions réglementaires de la PPL ;**
- **Que le gouvernement intègre dans son prochain projet de loi de finance les 3 milliards nécessaires à la lutte globale contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;**

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

2	6	1	1	6
---	---	---	---	---

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

V10-2026-26 – 10-2026-129

- Que le Ministère de l'Education nationale continue de déployer dans les écoles les programmes d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle à la rentrée en continuant les formations des enseignant.es ;
- Que le gouvernement sécurise rapidement les financements des CIDFF, des plannings familiaux et en urgence celui de la Gironde.

Que la Ville de Paris :

- Etudie, comme prioritaire, la mise en place du fond de soutien d'urgence aux associations féministes, priorité absolue à un an de l'échéance électorale ;
- Complète le plan de formation à destination de ses agent.es publics – avec en priorité les agent.es en contact avec des mineures - pour les outiller au repérage et à l'orientation des victimes de violences de rue, domestiques et intrafamiliales avec un focus sur la protection des mineures ;

Donne un avis favorable à l'unanimité au vœu n°V10-2026-26.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

DÉLIBÉRATION V10-2026-21 – 10-2026-130

Vœu présenté par les élu·es du groupe PCF 10^e relatif à un hommage à Peter Brook

Considérant la mort de Peter Brook le 2 juillet 2022 ;

Considérant que Peter Brook, metteur en scène et réalisateur, est né en 1925 à Londres ;
Considérant son lien important avec Paris, et particulièrement le 10^{ème} ;

Considérant qu'après son installation à Paris en 1970, il découvre en 1971 le théâtre des Bouffes du Nord, boulevard de la Chapelle, salle de théâtre en déshérence ;

Considérant qu'il y fonde le Centre internationale de recherche théâtrale ;

Considérant que les Bouffes du Nord rouvrent en 1974 et que Peter Brook en reste le directeur jusqu'en 2008 ;

Considérant qu'il y met en scène de nombreuses pièces de théâtre, permettant de faire redécouvrir aux Parisiennes et Parisiens un répertoire riche allant de Shakespeare à Tchekov en passant par Debussy ;

Considérant que Peter Brook remporta plusieurs Molières pour ses créations au théâtre des Bouffes du Nord ;

Considérant qu'il a participé à faire du 10^{ème} arrondissement l'arrondissement des théâtres et à lui donner une renommée internationale ;

Sur proposition des élu.e.s PCF, Elie Jousselein et Laurence Patrice le Conseil d'arrondissement du 10^{ème} émet le vœu :

- **Qu'un hommage soit rendu à Peter Brook**
- **Que le parvis devant le théâtre des Bouffes du Nord puisse porter le nom « parvis Peter Brook »**

Donne un avis favorable à l'unanimité au vœu n°V10-2026-21.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

VI0-2026-24 – 10-2026-131

Vœu présenté par Marion BEAUVALET, élue de la France insoumise, relatif à l’affichage libre d’opinion dans le 10^e arrondissement

Considérant que l'article R581-2 du Code de l'Environnement prévoit que « *la surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 581-13, réservée à l’affichage d’opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante : 1. 4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants ; 2. 4 m² + 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ; 3. 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.* » ;

Considérant que notre arrondissement ne respecte pas la loi en raison du nombre trop réduit de panneaux d’affichage libre non vitrés et accessibles pour des militants politiques, syndicaux ou associatifs, ce qui empêche l’expression politique à destination de la population et limite le pluralisme et le débat démocratique dans un contexte de forte augmentation de l’abstention ;

Considérant que ce non-respect de la loi conduit à de l’affichage dit « sauvage » que la mairie ne peut condamner en raison de ses manquements à ses propres obligations légales ;

Considérant que de nombreuses communes en banlieue limitrophe de Paris, comme Ivry-sur-Seine, Montreuil ou Saint-Denis-Pierrefitte, proposent un nombre de panneaux d’affichage libre supérieur à l’obligation légale ;

Considérant que la communication à travers les réseaux sociaux ne permet pas de toucher la population d’un quartier et est régie par des algorithmes contrôlés par des multinationales étatsuniennes, celle-ci ne pouvant ainsi pas remplacer l’affichage dans l’espace public ;

Considérant que l’affichage et par conséquent le débat démocratique ne doit pas seulement se faire lors des deux semaines de campagne électorale officielle précédant les élections ;

Considérant le choix effectué par la mairie de Paris d’installer des panneaux d’affichage publicitaires anti-écologiques et anti-sociaux, incitant au consumérisme et faisant la promotion d’entreprises privées à but lucratif, défigurant le paysage urbain parisien, entravant la circulation et salissant le patrimoine de la ville ;

Considérant qu’il est légitime pour les associations d’avoir des vitrines vitrées propres, et qu’il ne faut pas opposer l’affichage associatif d’information et l’affichage libre d’opinion politique, qui de manière complémentaire font partie de la vie démocratique locale et doivent ainsi tous les deux obtenir un nombre suffisant d’emplacements séparés ;

Considérant que de nombreux emplacements qui sont actuellement collés de manière dite « sauvage » pourraient être transformés en affichage libre sans aucun coût ou dépense engagée par la mairie en raison de leur situation qui ne gêne aucun riverain et se prêtent facilement à l’affichage ;

Considérant que des organisations aux messages incitant à la haine ou à la discrimination tentent par le collage ou par l’intermédiaire de tags, ciblant y compris des commerces, de s’imposer dans notre arrondissement ;

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

V10-2026-24 – 10-2026-131

Considérant la charge de travail importante et l'engagement indispensable des agents de propreté de la ville pour l'entretien de l'espace public.

Sur proposition de Marion Beauvalet, le conseil du 10^e arrondissement :

- Se met en conformité avec la loi en augmentant le nombre de panneaux d'affichage libre et en mettant à disposition des citoyen·nes les espaces pouvant servir à cet usage sans coût supplémentaire ;
- Continue de faire retirer tout affichage à but lucratif qui empiéterait sur l'espace public et empêcherait l'affichage politique ou associatif ;

Donne un avis défavorable au vœu n°V10-2026-24.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 6

Contre : 7

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

V10-2026-25 – 10-2026-132

Vœu présenté par Marion BEAUVALET, élue de la France insoumise, relatif à la salubrité publique et l'accès aux sanitaires

Vu l'article 1 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne garantissant le respect et la protection de la dignité humaine par les États membres ;

Vus les articles L.1421-4 du Code de la santé publique (CSP) et L.2212 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conférant à la maire la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune ;

Considérant le nombre important de personnes présentes sur les quais du canal Saint-Martin en période estivale, estimé à 5 000 par soir par la mairie du 10^e arrondissement ;

Considérant les événements festifs exceptionnels ayant lieu sur la voie publique durant la période estivale, à savoir la Fête de la Musique, la Fête nationale ou encore Paris Plages ;

Considérant l'insuffisance des sanisettes JCDecaux installées par la Mairie de Paris, de par leur nombre, leur manque d'entretien, leur temps d'attente prolongé, et leur manque de sécurité pour les usagers et usagères ;

Considérant l'insuffisance du dispositif complémentaire actuel des urinoirs estivaux, installés en 2 lieux seulement sur la surface de l'arrondissement, au niveau du bassin des Récollets et du bassin des Marais ;

Considérant l'absence de sanitaires suffisants à proximité des campements de personnes sans-abri, le long du boulevard de la Villette entre la place du Colonel Fabien et Jaurès, et le long du bassin Louis Blanc ;

Considérant les conséquences du manque d'accès à des sanitaires sur la dignité humaine de ces personnes sans-abri, ainsi que sur la salubrité publique ;

Considérant que l'absence de sanitaires impacte particulièrement les femmes, les mettant en situation d'insécurité et renforçant la précarité menstruelle ;

Considérant les promesses de campagne d'Emmanuel Grégoire et des différentes listes du Parti socialiste d'agir sur ces sujets d'hygiène publique, de sécurité, d'aide aux personnes sans-abri, et d'égalité femmes-hommes ;

Sur proposition de Marion Beauvalet, élue La France insoumise, le conseil du 10^e arrondissement :

- **Renforce le dispositif estival d'installation d'urinoirs au niveau du bassin Louis Blanc, bassin du Combat et bassin des Récollets ;**
- **Installe un dispositif d'urgence de sanitaires et d'hygiène soit déployé sur les zones de campements de personnes sans-abri du boulevard de la Villette et du bassin Louis Blanc ;**
- **Plaide pour l'extension des horaires d'ouverture des sanisettes à proximité du canal Saint-Martin jusqu'à 2 heures du matin ;**
- **Renforce l'entretien des sanisettes par JCDecaux ;**
- **Renforce l'entretien des urinoirs temporaires par les services de la mairie ;**

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

V10-2026-25 – 10-2026-132

- **Engage un travail sur l'égalité d'accès entre les genres aux sanitaires et urinoirs.**

Donne un avis défavorable au vœu n°V10-2026-25.

Nombre de voix exprimées : 15

Pour : 1

Contre : 9

Abstention : 5

Ne prend pas part au vote : 0

Q10-2026-02 – 10-2026-133

**Question orale déposée par Bertil FORT à la Maire du 10^e arrondissement de Paris
au sujet de la protection des enfants dans le cadre du temps périscolaire dans nos
écoles**

Madame la Maire,

Depuis plusieurs semaines, les images et les communications de la Ville de Paris autour du canal Saint-Martin se multiplient : ouverture de la baignade, quais réaménagés, espace de détente, lieu emblématique du « bien vivre » parisien.

Si personne ne conteste l'intérêt de rendre le canal plus agréable, de permettre la baignade ou de valoriser cet espace exceptionnel de notre arrondissement, force est de constater qu'il existe aujourd'hui un décalage croissant entre la communication du maire de Paris et de la mairie du 10^e d'un côté, et la réalité vécue par de nombreux riverains de l'autre.

Les habitants vous alertent depuis des années sur une situation devenue structurelle : quais saturés dès les beaux jours, nuisances sonores récurrentes, musique amplifiée, consommation d'alcool, déchets en quantité importante, verre brisé, baignades en dehors des zones autorisées, sentiment d'abandon et difficultés croissantes pour faire respecter les règles pourtant déjà existantes.

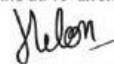
À cela s'ajoute une autre évolution qui inquiète de nombreux habitants : la transformation progressive du canal en espace de consommation, avec le départ de commerces de proximité remplacés les uns après les autres par des bars, cafés, restaurants ou activités tournées vers une clientèle de passage.

Pendant la campagne municipale, Emmanuel Grégoire s'était engagé, auprès des associations parisiennes mobilisées contre les nuisances sonores, à renforcer la lutte contre ces nuisances, à déployer des outils de mesure, à améliorer la concertation avec les habitants, à lutter contre les incivilités et à mieux protéger la tranquillité publique.

Le canal Saint-Martin constitue aujourd'hui un test concret de la capacité de la Ville à concilier attractivité, animation, qualité de vie et tranquillité publique.

CONSEIL DU MARDI 30 JUIN 2026
10^e arrondissement

Pour copie conforme
La directrice générale des services
de la Mairie du 10^e arrondissement



Célia MELON

Q10-2026-02 – 10-2026-133

Je souhaite donc savoir :

- **quelles mesures concrètes la mairie entend mettre en œuvre dès cet été pour adapter les dispositifs de prévention, de médiation, de propreté, de sécurité et de contrôle à la fréquentation réelle du canal pendant les beaux jours, et pour mieux lutter contre les nuisances sonores, les déchets, les baignades en dehors des zones autorisées et les autres incivilités régulièrement signalées par les habitants ;**
- **si la mairie du 10^e est favorable à la mise en place d'un groupe de travail associant la Ville de Paris, la mairie d'arrondissement, la Préfecture de police, la police municipale, les riverains, les commerçants et les associations afin de définir une stratégie d'avenir pour le canal Saint-Martin, notamment sur l'équilibre entre animation, tourisme, qualité de vie des habitants, tranquillité publique, diversité commerciale et préservation des commerces de proximité.**

La question orale Q10-2026-02 n'a pas fait l'objet d'un vote par le conseil d'arrondissement.